



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 MARS 2011

**DOSSIER N° 5 :**

ASSOCIATION JEUNES LOISIRS  
NATURE – OCTROI SUBVENTION  
2011 - CONVENTION DE  
PARTENARIAT – AUTORISATION  
DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Mars 2011

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

**Excusés avec procuration** : M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME DE PONCHEVILLE (à M. BARRIER), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME THIBAudeau

**DOSSIER N° 5 : ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE – OCTROI  
SUBVENTION 2011  
CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

RAPPORTEUR : MME SALIN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans.

L'association JLN fonctionne :

- durant les vacances scolaires où elle propose des activités adaptées à l'âge des jeunes : sorties, camps, activités sportives...
- durant les périodes scolaires, l'association fonctionne le mercredi, en soirée et le samedi. Les ateliers sont très variés : au-delà de l'animation accueil de loisirs, JLN propose de l'éveil musical, de l'aide et du soutien scolaire, de l'aide à l'accompagnement de projets, des activités manuelles, multimédias,
- sur les manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations,
- en accompagnement de jeunes bouscatais sur le montage de leurs projets. A ce titre, JLN bénéficie en 2011 du soutien de la CNAF pour deux projets novateurs : le projet culturel et humanitaire à destination du Maroc et le festival des arts de la rue.

Par ailleurs, l'association JLN a participé activement à la construction de la Convention Globale Territoriale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013. Elle s'engage aujourd'hui dans la réalisation de diverses actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

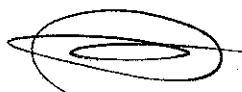
Ainsi, je vous propose :

- d'octroyer pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement à JLN de 123 000 euros, pour l'ensemble de son activité auprès des jeunes bouscatais de 12 à 17 ans, intégrant le reversement de l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité ALSH des 12/17 ans, soit 30 765 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat définissant les relations entre la ville du BOUSCAT et l'association JLN pour les années 2011 à 2013.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 29 Mars 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET



## CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DU BOUSCAT

ASSOCIATION JEUNES LOISIRS  
NATURE (JLN)

1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 – 31 DECEMBRE 2013

## CONVENTION

### VILLE DU BOUSCAT ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE (JLN)

#### PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la ville du Bouscat associe des associations oeuvrant pour la jeunesse, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les services municipaux et les structures associatives.

Il est convenu d'établir une convention pour les années 2011 à 2013, avec l'association Jeunes loisirs nature (JLN), seule association sur la commune à disposer d'un agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans, pour :

- les actions qu'elle développe sur la commune en faveur des jeunes,
- son implication active à la construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013,
- son engagement dans la réalisation des actions ou projets partenariaux définis dans les axes de développement de ladite CTG.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

#### ENTRE :

La Ville du BOUSCAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET

D'UNE PART

#### ET :

L'association Jeunes Loisirs Nature, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEFORT

D'AUTRE PART

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association Jeunes Loisirs Nature pour assurer des missions d'animation locale prioritairement en faveur des jeunes de 12 à 17 ans, dans les domaines suivants :

- durant les vacances scolaires : activités au siège de l'association par la mise à disposition de matériels adaptés à l'âge des jeunes, en dehors du siège par l'organisation de sorties, de camps, d'activités sportives,
- durant les périodes scolaires, les mercredis, en soirée et le samedi, par la mise en oeuvre de divers ateliers : animation accueil de loisirs, éveil musical, aide et soutien scolaire, aide à l'accompagnement de projets, activités manuelles, multimédias,
- pour leurs interventions dans le cadre des manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations.

La ville s'engage à apporter son soutien aux actions retenues en mettant notamment à disposition de l'association des locaux sis au parc de la Chêneraie selon descriptif joint en annexe, d'une superficie de 247,56 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Pour les années 2011 à 2013, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus et à respecter le principe d'équité d'accès aux activités des jeunes bouscatfais.

Elle devra fournir à la commune du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande de subvention annuelle :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- état détaillé des frais de personnels,
- comptes de résultats.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Pour les années 2011 à 2013, la ville apporte son soutien à l'association au titre des actions définies article 1. Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal prise après présentation des comptes de l'année écoulée et des projets de l'année.

## **ARTICLE 5 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION**

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

Fait au Bouscat le 29 mars 2011.

Pour la Ville du Bouscat,  
Le Maire,

Pour l'association JLN,  
Le Président

Patrick BOBET

Bernard LEFORT